

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 30 janvier 2025 par SOGETREL – 14 rue Pierre Gauthier – 33320 EYSINES - Affaire suivie par CALDO Kelly - pour des travaux de Pose de chambre télécom sur chaussée au 5 rue du 8 mai à CHARRON (17230).

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux de Pose de chambre télécom sur chaussée.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du Lundi 17 février 2025 au vendredi 28 février 2025, l'autorisation est donnée à SOGETREL de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

**Article 2** : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

**Article 3** : La route sera barrée pendant la durée des travaux.

**Article 4** : la remise en état de la chaussée à l'identique, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

**Article 5** : L'entreprise SOGETREL assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

**Article 6** :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'entreprise SOGETREL,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise SOGETREL et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 3 février 2025  
L'adjoint Délégué,



Michel ANNEREAU